

# Résumé

## concernant la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général

---

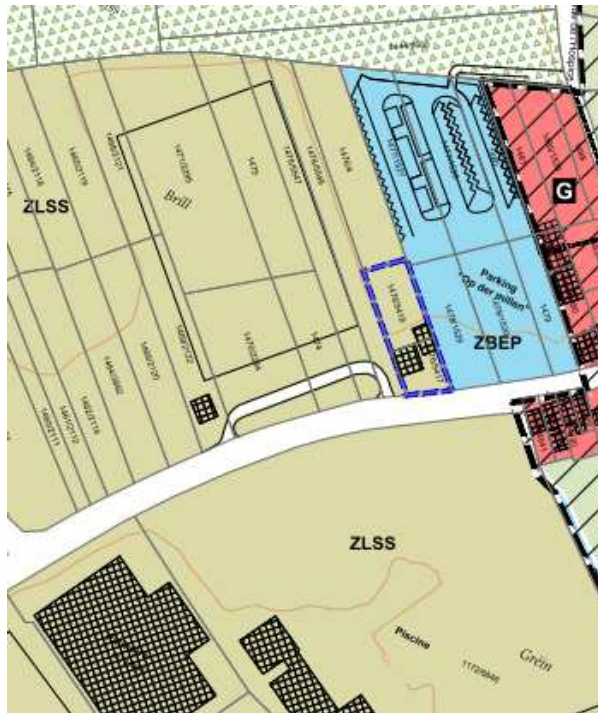
La ville de Remich souhaite modifier ponctuellement la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) pour deux parcelles cadastrales situées au 54, rue de Macher, actuellement classées en « zone de loisirs sans séjour » (ZLSS) dans le plan d'aménagement en vigueur et projetées d'être reclassées en « zone mixte urbaine - E » (ZMU-E).

La ville souhaite procéder au reclassement de ces terrains lui appartenant de manière :

- à mettre en conformité l'affectation de ces deux parcelles bâties (maison + annexe) formant une même entité foncière ;
- à permettre l'évolution du bâti existant, sa réaffectation ou la possibilité d'élaborer un nouveau projet dans les limites des coefficients fixés pour la zone ZMU (E) par un COS de 0,5 et un CMU de 1,2.

Les prescriptions urbanistiques propres à ces parcelles sont définies en adéquation avec le tissu urbain existant environnant. De plus, la définition des nouvelles dispositions réglementaires pourra permettre de répondre aux demandes en logements par l'accroissement de la densité du tissu bâti tout en favorisant la mixité urbaine.

Figure 1 : Extrait du PAG en vigueur



Source : TR-Engineering

■ Zone objet de la modification ponctuelle "rue de Macher"

ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ÊTRE URBANISEES

- ZMC** Zones mixtes (art. 7)  
Zone mixte à caractère central
- ZMU** Zone mixte à caractère urbain
- ZBEP** Zone de bâtiments et équipements publics (art. 8)
- ZLS** Zone de loisirs avec séjour (art. 11)
- ZJF** Zone de jardins familiaux (art. 12)

ZONES SUPERPOSEES

Zones d'aménagement

- Zone à couvrir par un plan d'aménagement particulier (art. 14.2)

Zones soumises à des restrictions et servitudes

- Zones des secteurs sauvegardés ou secteurs protégés (art. 16)
- ZRI** Zones de risques naturels prévisibles (art. 17) :  
Zone à risque d'inondations / RI (art. 17.1)
- ZREG** Zone à risque d'éboulements ou de glissements/ REG (art. 17.2)

ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES

- VIT** zone viticole (art. 20)
- ZLSS** zone de loisirs sans séjour (art. 21)
- ZPARC** zone de parc (art. 22)
- zone verte naturelle (art. 24)

Figure 2 : Projet de modification ponctuelle du PAG



Source : TR-Engineering

■ Zone objet de la modification ponctuelle "rue de Macher"

ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ÊTRE URBANISEES

- ZMC** Zones mixtes (art. 7)  
Zone mixte à caractère central
- ZMU** Zone mixte à caractère urbain
- ZBEP** Zone de bâtiments et équipements publics (art. 8)
- ZLS** Zone de loisirs avec séjour (art. 11)
- ZJF** Zone de jardins familiaux (art. 12)

ZONES SUPERPOSEES

Zones d'aménagement

- Zone à couvrir par un plan d'aménagement particulier (art. 14.2)

Zones soumises à des restrictions et servitudes

- Zones des secteurs sauvegardés ou secteurs protégés (art. 16)
- ZRI** Zones de risques naturels prévisibles (art. 17) :  
Zone à risque d'inondations / RI (art. 17.1)
- ZREG** Zone à risque d'éboulements ou de glissements/ REG (art. 17.2)

ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES

- VIT** zone viticole (art. 20)
- ZLSS** zone de loisirs sans séjour (art. 21)
- ZPARC** zone de parc (art. 22)
- zone verte naturelle (art. 24)

■ DEGRE D'UTILISATION DU SOL

Coefficient d'occupation du sol (COS) =  
Surface d'emprise au sol de la construction / surface du terrain à bâtir net  
Coefficient maximum d'utilisation du sol (C.M.U.) =  
Surface construite brute de la construction / surface du terrain à bâtir net  
Coefficient d'utilisation du sol (C.U.S.) =  
Volume de la construction / surface du terrain à bâtir net

ZMU **E** | 0,5 | 1,2

ZMC **G** | 1,0 | 3,0